CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame **ABDIDOU DJINA** , née le **14 janvier 2011** à **Montmorency**, de nationalité **française**, demeurant **28 RUE DE LA FONTAINE 95210 SAINT GRATIEN**.
Madame **ABDIDOU MYRIAM**, née le **22 avril 2012** à **Montmorency**, de nationalité **française**, demeurant **28 RUE LEON FONTAINE 95210 SAINT GRATIEN**.

Monsieur **ABDIDOU MIZRAN**, né le **22 September 2014** à **Montmorency**, de nationalité **française** , demeurant **28 RUE LEON LA FONTAINE 95210 SAINT GRATIEN**.

D'une part,
Ci-après dénommé « **LES CEDANTS** »

ET

Madame **ABDIDOU FATOUMA** , née le **26 juillet 1985** en **ALGERIE** , de nationalité **française** , mariée avec **ABDIDOU YOUCEF** sous le régime de la communauté , demeurant **28 RUE LEON FONTAINE 95210 SAINT GRATIEN**.

Monsieur **ABDIDOU Youcef**, né le 23 avril 1977 à Sidi Mhamed (Algérie), de nationalité algérienne, demeurant 28 rue Léon Fontaine, 95210 Saint Gratien.

D'autre part,
Ci-après dénommé « **LES CESSIONNAIRES** »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La société SCI ABDIDOU (ci-après dénommée La Société), est une SCI au capital de 15.000 euros composé de 4 parts de valeur nominal de 3750 euros chacune et dont le siège social est sis 28 rue Léon Fontaine, et immatriculée au Registre du Commerce et des Société de PONTOISE sous le numéro 983 655 622, constituée par acte sous seing privé en date du 01/02/2024 pour une durée de 99 années.

La Société a notamment pour objet la location de biens immobiliers.

L'objet des présentes est de procéder à la vente de 3 parts sociales du capital de la Société, appartenant aux 3 cédants, au profit des 2 cessionnaires.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

CESSION

Les cédants cèdent et transportent, en s'obligeant à toutes les garanties de fait et de droit en pareille matière, aux cessionnaires, qui acceptent, la pleine propriété des 3 parts, qu'ils détiennent dans la Société.

Chacun des cessionnaires cède son unique part. Monsieur Abdidou Youcef achète 2 parts. Madame Abdidou Fatouma achète 1 part.

Par la présente cession, les Cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et jouiront de toutes les prérogatives, assumeront toutes les obligations attachées à la qualité d'associés, conformément à la loi et aux statuts. A cet effet, les Cédants subrogent les Cessionnaires dans tous les droits, actions, et obligations aux parts cédées.

Les cessionnaires auront seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution après cette date.

Il est déclaré qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts et que leur propriété résulta uniquement des statuts sociaux et des actes modificatifs ultérieurs. Les Cessionnaires se conformeront strictement aux clauses et conditions des statuts qu'ils déclarent parfaitement connaître.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les cédants déclarent être propriétaire des 3 parts dans la Société pour les avoir souscrites lors de la constitution de la Société.

DECLARATION

Les Cédants déclarent que :

- La Société n'est assujettie à aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ;
- Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à leur cession ou en réduire la valeur ;
- Les informations révélées par les Cédants aux Cessionnaires et notamment celles contenues aux présentes, étaient sincères et véritables à la date de leur révélation et le demeurent.

PRIX

Le prix de cession des parts est fixé à la somme de 3.750 euros par part compte tenu de la valeur actuelle des parts sociales, qui est payé par chèque ce jour, ce dont les Cédants donnent quittance aux Cessionnaires.

AGREMENT ET MODIFICATION DES STATUTS

Le Cessionnaire, conformément à l'article 12 des statuts, n'est pas soumis à la procédure d'agrément par une Assemblée Générale Extraordinaire.

La cession sera rendue opposable aux tiers par l'accomplissement au greffe du Tribunal du Commerce des formalités de dépôt et de publicité requises, le tout à la diligence et aux frais du Cessionnaire.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Cédants attestent que les parts, objets de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer un apport en numéraire fait à la société.

La Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur le revenu.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites et conséquences seront à la charge exclusive du Cessionnaire qui s'engage à leur paiement, ainsi que les frais d'enregistrement.

REMISE DE PIECES

Les Cessionnaires reconnaissent avoir reçu les documents relatifs à la Société :

- Les statuts et autres documents se rapportant à la constitution de la Société et aux modifications statutaires,
- Extrait k-bis.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT ERMONT
Le 18/05/2026 Dossier 2026 00008498, référence 9504P61 2026 A 01549
Enregistrement : 188 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent quatre-vingt-huit Euros
Montant reçu : Cent quatre-vingt-huit Euros

Fait à Saint Gratien

Le 20 avril 2026

LES CEDANTS

Mr ABDIDOU Youcef
Représentant légal les enfants ABDIDOU DJINA
ABDIDOU MYRIAM
ABDIDOU MIZRAN

LES CESSIONNAIRES

- Youcef Abdidou

- ABDIDOU FATOUMA